

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Sciences du langage parcours Analyse et Traitements Linguistiques**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Anne-Lyse MINARD**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Biagio Francesco URSI**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Sciences du langage parcours Analyse et Traitements Linguistiques**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anne-Lyse MINARD**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Biagio Francesco URSI**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025


É. BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Sciences du langage parcours Analyse et Traitements Linguistiques**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Marie SKROVEC

Maîtresse de Conférence

Membres du jury :

- M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Sciences du langage parcours Analyse et Traitements Linguistiques**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Marie SKROVEC

Maître de Conférence

Membres du jury :

- M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-1
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance **du master mention Sciences du langage parcours Analyse et Traitements Linguistiques**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Marie SKROVEC

Maître de Conférence

Membres du jury :

- Mme Anne-Lyse MINARD

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Sciences du langage**, est constitué comme suit :

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. Emmanuel SCHANG | Professeur des Universités, Responsable de formation |
| - Mme Marie SKROVEC | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GODIVEAU | Professeur certifié |
| - Mme Anne-Lyse MINARD | Maître de Conférences |
| - M. Biagio Francesco URSI | Maître de Conférences, Directeur du département Sciences du langage |
| - M. Gaël RIDEAU | Professeur des Universités |
| - M. Sylvester OSU | Responsable du parcours partenaire du master SDL à Tours |
| - Mme Sandrine HARANG | BIATSS, responsable du Bureau Masters |
| - Mme Pascale SOLON | BIATSS, responsable SCD |

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Mme Emilie AVRAMOVIC | Etudiante parcours ATL |
| - Mme Cerine BELARBI | Suppléante |
| - Mme Julie TIRLET | Etudiante parcours ATL |
| - Mme Eva TROUPILLON | Suppléante |
| - Mme Elysa BILLARD-ADRIET | Etudiante parcours DN |
| - Mme Lucie LABONNETTE | Etudiante parcours DN |
| - Mme Lise CEVAER | Suppléante |
| - M. Mathieu JUCHET | Professionnel, CRIA |
| - Mme Hélène PERTUSA | Professionnelle, ACM-Formation |

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025



Eric BLOND